

# **REGLEMENT DE JEU-CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

## **« CONFERENCE : Le secret du diamant dévoilé »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La SARL MORCOTE, Société à Responsabilité Limitée (Société à Associé Unique) au capital de 40 000,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 443 482 724, ayant son siège social 21 Place Sainte-Croix 49100 ANGERS, exploitant sous l'enseigne « MAISON THOMAS DIAMANTAIRE », dont l'activité principale consiste en l'achat et la revente de pierres, de bijoux en or et autres matériaux neufs et d'occasion, dénommée « la société organisatrice », organise un jeu concours avec obligation d'achat le mercredi 5 octobre 2022 sur le lieu de la Conférence « Le Secret du Diamant Dévoilé » à la Salle Baker Tilly-Strego, 4 rue Papiou de la Verrie 49009 ANGERS.

### **Article 2 : Principe, modalités et désignation des gagnants**

Pour participer à ce jeu les participants devront se présenter munis de leur invitation nominative à la Conférence sur le thème « *Le secret du diamant dévoilé* » se déroulant le mercredi 5 octobre 2022 à partir de 20h00 à la Salle Baker Tilly-Strego, 4 rue Papiou de la Verrie 49009 ANGERS et à l'issue de laquelle il sera procédé au tirage au sort.

#### **Le principe du jeu est le suivant :**

Pour jouer chaque participant à la Conférence devra déposer dans l'urne prévue à cet effet, le coupon numéroté correspondant à son invitation.

Un tirage au sort aura lieu le 5 octobre 2022 à l'issue de la Conférence. Les trois gagnants seront directement et immédiatement appelés par le numéro tiré au sort et figurant en miroir sur leur invitation.

Les gains seront à retirer immédiatement.

### **Article 3 : Participation et dotations**

Pourra participer au jeu toute personne physique détenant une invitation pour la Conférence « Le secret du diamant dévoilé » se déroulant le mercredi 5 octobre 2022 à partir de 20h00.

Etant précisé qu'une seule invitation par foyer a été envoyée et que la participation au jeu est limitée à une personne par foyer.

Ne pourra participer au jeu : le personnel de la Société Organisatrice, les membres de leur famille et toute personne ayant participé directement ou indirectement à sa conception, à sa réalisation ou à sa gestion.

Toute déclaration mensongère d'un participant, la participation d'un mineur ou encore d'une personne qui n'aurait pas été nommément invitée à la Conférence entraînera son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu par la Société Organisatrice.

Trois lots sont en jeu : 3 Bons Diamant chacun d'une valeur de 1 000,00 Euros (Mille Euros) à valoir sur l'achat d'un diamant ou d'un bijou diamant sans valeur minimum, uniquement pendant la durée de l'exposition se déroulant sur 3 jours, du jeudi 6 octobre 2022 au samedi 8 octobre 2022 inclus.

Lieu d'exposition : MAISON THOMAS – 21 Place Sainte-Croix 49100 ANGERS

Horaires d'ouverture : de 10h00 à 19h00

Etant précisé qu'en cas d'achat d'un diamant ou d'un bijou diamant d'une valeur inférieure à 1 000,00 € (Mille Euros), les gagnants ne pourront se prévaloir de la différence par un échange en numéraire.

#### **Article 4 : Attribution des dotations**

La Société Organisatrice désignera les gagnants par tirage au sort. Les gagnants seront directement et immédiatement contactés par la Société Organisatrice du jeu.

Leur nom et prénom seront inscrits sur le « bon diamant » qui leur sera remis sur le champ.

Chaque gagnant devra alors remettre le « bon diamant » à la Société Organisatrice lors de son éventuel achat effectué pendant la durée de l'exposition se déroulant du 6 au 8 octobre 2022 inclus.

Les gagnants ne pourront en aucun cas demander le remplacement ou l'échange de leur lot pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni substituables.

Si les gagnants n'utilisent pas leur lot pendant la durée de l'exposition se déroulant du 6 au 8 octobre 2022 inclus, la Société Organisatrice pourra disposer librement du lot.

#### **Article 5 : Communication des gagnants**

La Société Organisatrice ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, adresses des gagnants, photographies, témoignages qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

#### **Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas :

- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (exemple : grève, intempéries, guerre, pandémie, attentat ...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en terme de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- De non-respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter les gagnants pour les dotations.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu.

### **Article 7 : Loi Informatique et Libertés**

La Société Organisatrice procédera aux déclarations d'usage auprès de la CNIL.

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du jeu le sont pour le compte de la Société Organisatrice, en qualité de responsable du traitement, aux fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques et de réalisation d'actions de communication.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à la Société Organisatrice, MAISON THOMAS DIAMANTAIRE 21 Place Sainte-Croix 49100 ANGERS. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur leur seront remboursés sur simple demande de leur part.

### **Article 8 : Dépôt du Règlement**

Le présent règlement de jeu est déposé à la SCP Sandra CHARRIOT, Commissaire de Justice – Huissier de Justice Associé à SAUMUR (Maine et Loire), 8 rue Volney, où il peut être consulté gratuitement.

Il peut être adressé par courriel à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par téléphone à la SCP Sandra CHARRIOT au 02.41.51.20.00 ou par mail à l'adresse suivante : [contact@huissier-saumur.com](mailto:contact@huissier-saumur.com).

Le présent règlement peut également être consulté à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 sur le site internet de la Société Organisatrice : <https://www.maisonthomasdiamantaire.fr>

### **Article 9 : Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.